

Gouvernement du Québec

Décret 235-2001, 8 mars 2001

Concernant l'abrogation de certains décrets relatifs à des ministres délégués

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les décrets n^{os} 1201-98 du 23 septembre 1998, 1510-98 et 1512-98 du 15 décembre 1998 soient abrogés.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35739

Gouvernement du Québec

Décret 236-2001, 8 mars 2001

CONCERNANT la nomination des adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Michel Létoumeau, député de la circonscription électorale d'Ungava à l'Assemblée nationale, et monsieur David Payne, député de la circonscription électorale de Vachon à l'Assemblée nationale, soient nommés adjoints parlementaires au premier ministre ;

QUE monsieur Robert Kieffer, député de la circonscription électorale de Groulx à l'Assemblée nationale, et madame Lucie Papineau, secrétaire d'État aux Régions-ressources et députée de la circonscription électorale de Prévost à l'Assemblée nationale soient nommés adjoints parlementaires à la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances ;

QUE madame Lyse Leduc, députée de la circonscription électorale de Mille-Îles à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux ;

QUE monsieur Michel Côté, député de la circonscription électorale de La Peltre à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique ;

QUE monsieur Claude Boucher, secrétaire d'État aux Infrastructures municipales, délégué régional de l'Estrie et député de la circonscription électorale de Johnson à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole ;

QUE monsieur Jean-François Simard, député de la circonscription électorale de Montmorency à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse ;

QUE madame Manon Blanchet, députée de la circonscription électorale de Crémazie à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale ;

QUE monsieur André Pelletier, député de la circonscription électorale d'Abitibi-Est à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Transports ;

QUE monsieur Guy Lelièvre, député de la circonscription électorale de Gaspé à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Ressources naturelles ;

QUE monsieur Jean-Guy Paré, député de la circonscription électorale de Lotbinière à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

QUE monsieur Normand Jutras, député de la circonscription électorale de Drummond à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de la Justice ;

QUE monsieur Gabriel-Yvan Gagnon, député de la circonscription électorale de Saguenay à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre de l'Environnement ;

QUE monsieur André Boulerice, secrétaire d'État à l'Accueil et à l'intégration des immigrants et député de la circonscription électorale de Sainte-Marie-Saint-Jacques à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;

QUE monsieur Léandre Dion, député de la circonscription électorale de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire à la ministre d'État à la Culture et aux Communications ;

QUE madame Diane Barbeau, députée de la circonscription électorale de Vanier à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

QUE monsieur Serge Deslières, député de la circonscription électorale de Salaberry-Soulanges à l'Assemblée nationale, soit nommé adjoint parlementaire au ministre du Revenu;

QUE madame Danielle Doyer, députée de la circonscription électorale de Matapédia à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire au ministre d'État aux Régions;

QUE madame Jocelyne Caron, secrétaire d'État à la Condition féminine et députée de la circonscription électorale de Terrebonne à l'Assemblée nationale, soit nommée adjointe parlementaire à la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance et ministre responsable de la Condition féminine;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 33-99 du 27 janvier 1999.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35740

Gouvernement du Québec

Décret 237-2001, 9 mars 2001

CONCERNANT la clôture de la première session de la 36^e Législature du Québec et la convocation de l'Assemblée nationale pour une nouvelle session

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE la première session de la 36^e Législature du Québec prenne fin le 9 mars 2001 à 14 heures et que l'Assemblée nationale soit convoquée pour une nouvelle session débutant le 22 mars 2001 à 14 heures.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

35741

Gouvernement du Québec

Décret 238-2001, 9 mars 2001

CONCERNANT un mandat spécial pour l'autorisation de la dépense d'un montant de 405 400 000 \$ pour les fins des programmes « Assistance-emploi », « Aide aux parents pour leurs revenus de travail », « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris », « Soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde » et « Prestations familiales »

ATTENDU QUE les programmes « Assistance-emploi » et « Aide aux parents pour leurs revenus de travail » ont été établis en vertu de la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale (L.R.Q., c. S-32.001);

ATTENDU QUE le programme « Sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris » a été établi en vertu de la Loi sur la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris bénéficiaires de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (L.R.Q., c. S-3.2);

ATTENDU QUE le programme « Soutien financier aux centres de la petite enfance et aux autres services de garde » a été établi en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance (L.R.Q., c. C-8.2);

ATTENDU QUE le programme « Prestations familiales » a été établi en vertu de la Loi sur les prestations familiales (L.R.Q., c. P-19.1)

ATTENDU QUE, dans le cadre de ces programmes, les prestations ou subventions doivent être versées aux prestataires ou organismes admissibles au plus tard le 31 mars 2001;

ATTENDU QUE, compte tenu des délais d'impression et de livraison des chèques, les crédits afférents à ces prestations ou subventions sont requis avant que l'Assemblée nationale ne reprenne ses travaux;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale ne siège pas;

ATTENDU QU'il n'y a pas, selon le président du Conseil du trésor et de la ministre des Finances, de disposition législative autorisant le paiement de ces dépenses;

ATTENDU QU'il y a, selon le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la ministre de la Famille et de l'Enfance, urgence de disposer d'un montant de 405 400 000 \$ pour les fins de ces dépenses;